



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 045-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.65

Déposée le : 06.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Müller (Innerberg, PS)
Buri (Konolfingen, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires : 11

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Actionnaire principal de la BNS, le canton de Berne doit l'aider à devenir plus respectueuse du climat !

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de s'appuyer, dans l'exercice de ses droits d'actionnaire à l'Assemblée générale de la Banque nationale suisse (BNS), sur les obligations découlant de l'article sur la protection du climat de la Constitution cantonale ainsi que de la loi fédérale sur le climat et l'innovation et d'agir en conséquence ;
2. d'apporter son soutien, lors de l'élection membres du Conseil de banque, à l'inclusion de compétences spécialisées dans la prévention des investissements nuisibles pour le climat et des risques climatiques ;
3. de soutenir les efforts appropriés des organes de la BNS ainsi que d'autres actionnaires pour orienter davantage la politique de placement et la gestion des risques de la BNS vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique ;
4. d'examiner sans a priori les propositions allant dans ce sens, en particulier celles de la coalition BNS de l'Alliance climatique, et d'exposer publiquement les raisons pour lesquelles le canton de Berne soutient ces propositions ou s'y oppose.

Développement :

Depuis la fondation de la Banque nationale suisse, le canton de Berne en est l'actionnaire principal ; et depuis le oui populaire du 26 septembre 2021 à l'ajout de l'article 31a (protection du

climat) à la Constitution cantonale, le canton de Berne est tenu d'orienter « dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique. » Se référant à l'accord de Paris sur le climat, la loi sur le climat et l'innovation, acceptée le 18 juin 2023 par le peuple suisse (et bernois), prévoit la même obligation et impose aux cantons de servir d'exemple en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de réduire à zéro les émissions nettes.

En tant qu'actionnaire principal de la BNS, le canton de Berne endosse une part importante de la responsabilité pour la politique de placement de la BNS. Or, cette politique est en contradiction flagrante avec la compatibilité des flux financiers publics exigée par le droit international, la Constitution et la législation. Deux observations à ce sujet : lors de l'Assemblée générale 2023 de la BNS, des détentrices et détenteurs d'actions bien informés ont fait remarquer, sans être contredits, que la BNS avait investi plus de 16 milliards de dollars des États-Unis dans des entreprises fossiles : « Si le monde entier agissait comme la BNS, nous nous dirigerions vers un réchauffement planétaire de 4 à 6 degrés. » De même, une analyse du portefeuille de devises de la BNS fin 2022 a montré que celle-ci avait placé au moins 9 milliards de dollars dans des entreprises extrayant du pétrole ou du gaz par fracturation hydraulique, soit à l'aide d'une méthode particulièrement nocive pour l'environnement que le Grand Conseil a interdit sur le territoire cantonal bernois en raison d'une initiative populaire.

Ces deux observations le montrent : il est urgent d'agir, et cette urgence concerne très directement le canton de Berne en tant que principal actionnaire de la BNS ! Lors de la session d'hiver 2020, le Conseil-exécutif s'est prononcé contre une intervention¹ demandant notamment un engagement actif par le biais de l'Assemblée générale en faveur d'une politique de placement respectueuse du climat et pour la prise en compte des risques climatiques dans la politique d'investissement de la BNS. Le Grand Conseil n'a refusé qu'à une très courte majorité de transmettre cette revendication sous forme de postulat. Les obligations inscrites depuis dans la Constitution cantonale et dans la législation fédérale nous appellent à réévaluer cette décision et en particulier à procéder à une analyse différenciée des possibilités d'orienter davantage la politique de placement de la Banque nationale vers l'objectif de la neutralité climatique, dans le respect de son mandat constitutionnel et du cadre légal qui lui est applicable.

Comme le montrent les premières démarches en ce sens entreprises par la direction de la BNS, cela peut tout à fait se faire sans nuire à la tâche première de la BNS en matière de politique monétaire : la direction a ainsi exclu les actions d'entreprises dont une part importante des activités porte sur l'extraction de charbon, particulièrement nocif pour le climat. La BNS devrait rapidement étendre ce modèle et se retirer également des investissements dans les entreprises pétrolières et gazières (qu'elles pratiquent ou non la fracturation hydraulique). Il ne faut pas oublier que d'autres banques centrales montrent depuis longtemps la voie que la Banque nationale suisse pourrait suivre pour accorder une place plus importante à l'objectif de neutralité climatique dans sa gestion des risques.

Il va de soi que la marge de manœuvre des actionnaires pour donner à la BNS une orientation plus respectueuse du climat est limitée par les réglementations spécifiques à la BNS, qui se distinguent de celles d'autres sociétés anonymes. Grâce à la possibilité d'élire cinq membres du Conseil de banque, l'Assemblée générale de la BNS peut toutefois faire entrer davantage de compétences climatiques dans l'organe de direction stratégique premier. Des actionnaires de la coalition BNS de l'Alliance climatique suisse ont par ailleurs déposé pour les Assemblées générales à venir de la Banque nationale des propositions que des analyses juridiques ont identifiées comme relevant de la compétence de l'Assemblée générale. Ces propositions demandent davantage de transparence, une prise de responsabilité plus importante de la part du Conseil

¹ Motion 043-2020 « Banque nationale suisse (BNS) : garantir une politique d'investissement et une utilisation des bénéfices respectueuses du climat »

de banque en matière de climat et d'environnement de manière générale et un éventail de compétences plus large au sein du personnel des principaux organes de la BNS (voir <https://notre-bns.ch/>).

Destinataire

– Grand Conseil